

**DECISION N° 084- 2023**

**Portant validation de l'offre de la société S.A.S BPI pour les travaux de réfection des sols de l'école maternelle du Bourg Le Comte**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230328-DAJ-DEC-23-108-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Publication : 28/03/2023

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de la société S.A.S. BPI pour les travaux de réfection des sols de l'école maternelle du Bourg-Le-Comte ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;  
Considérant que la proposition de la société S.A.S BPI est économiquement la plus avantageuse ;  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

De valider la proposition de la société S.A.S BPI pour les travaux de réfection des sols de l'école maternelle du Bourg Le Comte d'un montant de 11 638.43 € HT.